

Impacts des épaves et des bateaux abandonnés ou dangereux

Si vous possédez un bateau, vous avez la responsabilité de vous en départir correctement. Selon la loi, il est interdit d'abandonner votre bateau ou de le laisser devenir une épave par manque d'entretien. Agir ainsi pourrait donner lieu à des mesures d'application de la loi, y compris des sanctions pécuniaires.



Une épave ou un bateau abandonné peut empêcher d'autres bateaux d'emprunter une voie navigable ou peut rendre leur passage difficile. Les épaves et bateaux abandonnés peuvent aussi poser un risque pour la sécurité et un danger pour l'environnement. Ils pourraient nuire à l'environnement quand ils coulent ou laissent des débris.

Important Si vous trouvez une épave ou un bateau abandonné ou dangereux, avertissez en tout temps la Garde côtière canadienne :

- Région de l'Ouest (C.-B., Alb., Sask., Man., Yn, T.N.-O.) : 1-800-889-8852
- Régions du Centre (Ont., Qc) : 1-800-363-4735
- Région de l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L., N.-É.) : 1-800-565-1633
- Nunavut : 1-867-979-5269

Pour plus de détails, visitez : canada.ca/bateaux-abandonnes